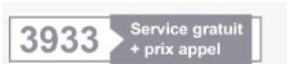
Informations générales sur
le crédit EXPRESSO

EMPRUNTEUR

Toute personne physique n'agissant pas à des fins professionnelles

PRÊTEUR

Franfinance, société anonyme au capital social de 202 911 984 EUR dont le siège social est Tour Granite,17 cours Valmy CS50318 92800 Puteaux RCS Nanterre 719 807 406.

Téléphone 

Service gratuit + prix d'un appel, disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 19h - sauf jours fériés. Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933

Adresse électronique sg-franfinance.fr@socgen.com

INTERMEDIAIRE DE CREDIT

SOCIETE GENERALE, société anonyme au capital social de 924 080 290,00 EUR dont le siège social est 29 boulevard Haussmann 75009 Paris, RCS Paris 552 120 222.

Téléphone 

Service gratuit + prix d'un appel, disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 19h - sauf jours fériés Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933

Adresse électronique credit-conso.par@sg.com

NATURE DU CRÉDIT

Crédit amortissable

FINALITES DU CREDIT

Avec le crédit Expresso, vous pouvez financer tout type de projets* tels que

- achat d'un véhicule,
- achat d'électroménager ou d'équipements informatiques ou multimédia
- travaux
- vacances, voyages
- mariage...

sans apport personnel et sans avoir à fournir de justificatif de dépenses

*hors projets acquisition et/ou construction d'un bien immobilier

MONTANT DU CRÉDIT

A partir de 1 000 € et jusqu'à 100 000 €.

DURÉE

De **12 à 84 mois** (1 à 7 ans) incluant éventuellement un différé partiel ou un différé total d'une durée comprise entre 1 et 3 mois maximum.

TAUX D'INTÉRÊT DÉBITEUR

Le taux d'intérêt débiteur de votre crédit est fixe. Déterminé lors de la souscription du crédit, ce taux d'intérêt fixe reste inchangé pendant toute la durée du crédit.

EXEMPLE REPRÉSENTATIF

Pour un crédit amortissable Expresso (1)

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé

Montant total :		10 000 €
Durée		48 mois
Taux débiteur annuel fixe 2)		7,70 %
TAEG FIXE		**8,54 %**
Mensualités (hors assurance DIT(3) facultative)		**242,72 €**
Coût total du crédit (hors assurance DIT(3) facultative)		1 750,78 €
dont intérêts	1 650,78 €	
frais de dossier4)	100 €	
Montant total dû (hors assurance DIT(3) facultative)		**11 750,78 €**

Conditions en vigueur au 01/11/2026.

En cas d'adhésion à l'assurance DIT(3) facultative, une cotisation de 7 € par mois est à ajouter à l'échéance de crédit. Montant total dû au titre de l'assurance DIT facultative : 336€ soit un TAEA (taux annuel effectif de l'assurance) de 1,62 %, non inclus dans le TAEG du crédit.

(1) Crédit consenti sous réserve d'acceptation du dossier par le prêteur Franfinance.
Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours après signature de votre contrat de crédit.

(2) Le taux proposé sera fonction du financement et de la situation de l'emprunteur.

(3) Contrat d'assurance collective – Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Permanente, Incapacité Temporaire Totale de Travail – souscrit par Franfinance auprès de Sogécap, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr).

(4) Frais de dossier : 1 % du montant du crédit avec un minimum de 70 € pour tout crédit d'un montant minimum de 4 500 €, perçus après réception par Société Générale de l'offre de contrat de crédit acceptée. Frais de dossier offerts pour toute souscription en ligne quels que soient le montant et la durée du financement

ASSURANCE EMPRUNTEUR

L'assurance emprunteur « Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité, Incapacité Temporaire Totale de Travail » (DIT)* est facultative mais elle est fortement recommandée.

Elle vous protège financièrement, vous et vos proches, contre les aléas de la vie et permet une sécurisation du remboursement du crédit.

En cas de sinistre garanti, l'assurance emprunteur prend en charge, dans les conditions et limites du contrat, et en fonction de la quotité assurée, tout ou partie :

- du capital restant dû (versé au prêteur) en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)
- des mensualités du crédit (prestations versées à l'assuré) en cas d'Invalidité Permanente Totale ou Partielle ou Incapacité Temporaire Totale de Travail

N'hésitez pas à demander plus d'informations à votre conseiller bancaire et à consulter le Document d'information sur le produit d'assurance.

Document d'information sur le produit d'assurance.

* Contrat d'assurance collective – Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Permanente, Incapacité Temporaire Totale de Travail – souscrit par Franfinance auprès de Sogécap, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr).

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

La mise à disposition des fonds intervient à l'issue du délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat de crédit. Elle peut intervenir à la demande expresse de l'emprunteur 8 jours après la signature du contrat de crédit.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Elles sont adaptées aux revenus de l'emprunteur.

Le crédit se rembourse par échéances mensuelles. Le nombre d'échéances est fonction de la durée du crédit choisie (entre 12 et 84 mois)

Chaque mensualité comprend une part d'amortissement du capital emprunté, une part d'intérêts ainsi que la cotisation d'assurance groupe si elle a été souscrite.

■ **Différé :**

Le crédit peut comporter une période de différé de 1 à 3 mois maximum. La période d'amortissement du capital ne peut commencer qu'à l'issue de la période de différé.

Deux types de différé sont envisageables :

Le différé partiel (aussi appelé différé d'amortissement) : pendant la période de différé partiel

- vous ne remboursez aucun capital,
- vous ne payez que les intérêts calculés sur les montants décaissés ainsi que les cotisations d'assurance emprunteur groupe si vous l'avez souscrite.

Le différé total : pendant la période de différé total

- vous ne remboursez ni capital ni intérêts mais uniquement les cotisations d'assurance-emprunteur groupe si vous l'avez souscrite.
- à l'issue de la période de différé total, le montant total des sommes dues par l'emprunteur (capital emprunté majoré des intérêts dus et non perçus) s'amortit par mensualités

■ **Aménagement des mensualités :**

Possibilité à partir du 4ème mois suivant la mise à disposition des fonds, dans les conditions et limites fixées dans le contrat de crédit :

- **d'allonger,** à 3 reprises maximum au cours du crédit, **la durée** de la période d'amortissement restant à courir :
  - pour une durée supplémentaire pouvant aller de 1 mois à 1 an maximum ;
  - dans la limite d'une durée totale du crédit (période de différé incluse) maximale de 84 mois (7 ans).

  Cette augmentation de la durée restant à courir aura pour effet de réduire le montant des mensualités et d'augmenter le coût total du crédit.
- **de réduire la durée** de la période d'amortissement restant à courir, ce qui aura pour effet d'augmenter le montant des mensualités et de réduire le coût total du crédit.
- **de reporter le paiement d'1 à 3 échéances** contractuelles par an consécutives ou non dans la limite de la durée maximale globale du crédit de 84 mois (période de différé incluse).

Ces options peuvent être exercées une fois par an.

AUTRES COUTS EVENTUELS non compris dans le TAEG

■ **Assurance emprunteur DIT facultative :**

Le coût de l'assurance emprunteur est fonction de l'âge et de la situation personnelle de l'assuré.

L'assurance emprunteur étant facultative, son coût n'est pas compris dans le TAEG ni dans le coût total du crédit.

■ **Frais d'aménagement des mensualités** : 30,00 €

Tarifs et conditions en vigueur au 01/11/2026.

DROIT DE RETRACTATION

Le droit de rétractation vous permet de changer d'avis dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la signature de votre contrat de crédit. Vous pouvez revenir sur votre engagement sans avoir à justifier de votre décision. Cette rétractation peut intervenir par tout moyen écrit notamment :

- En renvoyant le bordereau de rétractation joint à votre offre de contrat de crédit après l'avoir complété et signé.

Nous vous conseillons de conserver une preuve de la date à laquelle vous avez exprimé votre décision de vous rétracter.

Si, au moment de votre rétractation, le crédit a déjà été mis à votre disposition, vous devrez rembourser le montant mis à disposition, majoré des intérêts dus sur la période entre la mise à disposition des fonds et le remboursement effectif des sommes dues comme cela est indiqué dans votre contrat de crédit.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Vous avez le droit de procéder à tout moment, par anticipation, au remboursement total ou partiel du crédit.

Indemnités de remboursement anticipé : aucune indemnité de remboursement anticipée n'est perçue par le prêteur et ce quel que soit le montant du remboursement anticipé.

Vous avez droit à une réduction du coût total du crédit pour la durée résiduelle du contrat de crédit, proportionnelle à la durée restante du contrat. Tous les frais imposés par le prêteur à l'emprunteur sont pris en compte lors du calcul de cette réduction.

AVERTISSEMENT RELATIF AUX ÉVENTUELLES CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT PAR L'EMPRUNTEUR DES OBLIGATIONS LIÉES AU CONTRAT DE CRÉDIT

Un crédit à la consommation est un acte qui vous engage dans le temps et doit être remboursé : vous devrez analyser vos ressources et de vos besoins et anticiper de manière raisonnable leur évolution probable pour évaluer votre capacité à supporter l'opération de crédit que vous envisagez.

Le conseiller SG est là pour vous aider dans cette démarche.

Vous rencontrez des difficultés passagères ou devez faire face à un changement important de votre situation personnelle ou professionnelle ?

Le conseiller SG est là pour vous accompagner et trouver une solution : délai, report d'échéances, diminution du montant à rembourser chaque mois. N'hésitez pas à contacter au plus tôt l'Agence SG à laquelle est rattaché votre crédit.

Les retards et défauts de paiement dans le remboursement du crédit peuvent avoir pour vous les conséquences suivantes :

- Vous auriez à payer des frais pour retard de paiement dans les conditions décrites en première page du présent document dans la partie Informations essentielles
- Les éventuelles cautions seraient appelées à payer les sommes dont vous êtes redevable
- Les garanties que vous auriez consenties au prêteur pourraient être mises en œuvre
- En cas d'incident de paiement caractérisé, vous risqueriez d'être inscrit au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) tenu par la Banque de France et accessible à l'ensemble des établissements de crédit.
- La déchéance du terme pourrait être prononcée avec obligation de rembourser l'intégralité des sommes restant dues au titre du crédit

- Vous vous exposeriez au recouvrement des sommes dues au titre du crédit par voie contentieuse
- Résiliation du contrat d’assurance, en cas d’adhésion à une assurance facultative.